

Québec, le 6 septembre 2017

Objet : Demande d'accès n° 200 632 046– Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 22 août dernier concernant la carrière Shipshaw inc.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 1- Rapport d'inspection du 26 juillet 2017, 12 pages;
- 2- Avis de non-conformité du 17 août 2017, 2 pages.

Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

c. c. M^{me} Nadia Savard, répondante en accès à l'information,
Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

1 Identification		
Date de l'activité : 2017-07-26	Heure de début : 09h30	Heure de fin : 10h15
Activité effectuée par : Marc Bernier	Accompagné de :	

1.1 Activités		
N° d'activité : 2154	N° du document : 11190	N° de gestion doc. : 7610-02-01-1089001
Type d'activité : Inspection	Sous-Type d'activité : Inspection	
But :	Vérifier le bien-fondé de la plainte.	

1.2 Mandat(s)		
N° de mandat	Nature du mandat	Programme
4929	Plainte	

2 Lien concerné par le(s) dossier(s) d'intervention		
Nom du lieu : Sablière (Carrière Shipshaw inc.) (X2124818)		
Nom usuel du lieu : Sablière S.AGIR		
N° du lieu : X2124818	Type de lieu : 27 - sablière	
Localisation du lieu :		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -71.24826388890000,48.45735277780000		

3 Intervenant(s) du lieu			
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Carrière Shipshaw inc. (Y2098360)	Propriétaire		Y2098360

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C]	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

6 Plainte	<input type="checkbox"/> SO
------------------	-----------------------------

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

7 Urgence	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

8 Photo(s) numérique(s)	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------	--

Les photos ont été prises avec la tablette Panasonic FZ-G1. 22 photos ont été prises. Elle sont conservées sur le répertoire suivant : M:\Rég-02\berma26\7610-02-01-1089001\2017-07-26

9 Questionnaire(s) annexé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------------	--

Questionnaire exploitation sablière

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

11 Équipement(s) utilisé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------------	--

12 Échantillon(s)	<input type="checkbox"/> SO
--------------------------	-----------------------------

Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

13 Mise en contexte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------	--

14 Description de l'activité de contrôle	<input type="checkbox"/> SO
---	-----------------------------

Je me suis rendu sur place le 26 juillet et j'ai constaté qu'il y a un couloir qui a été fait près de la route Saint-Léonard.

J'ai donc pris mon GPS Garmin avec une précision de 3 mètres et j'ai suivi le côté gauche du couloir.

La distance entre la voie publique (route Saint-Léonard) est de 17 mètres en son point le plus proche. A noter que l'exploitation de la sablière s'effectue de l'autre côté du couloir. Néanmoins l'exploitation s'effectue à moins de 35 mètres de la voie publique.

Ensuite il y avait une lisière d'arbres qui longeait la route Saint-Léonard. Une partie de cette lisière semble avoir été coupée pour la construction du couloir.

15 Informations à l'intervenant	<input type="checkbox"/> SO
--	-----------------------------

16. Vérification complémentaire à l'activité de contrôle	<input type="checkbox"/> SO
---	-----------------------------

Afin de comprendre pourquoi la compagnie a coupé les arbres j'ai communiqué avec 23-24 qui est responsable de l'exploitation de la sablière.

Il m'a expliqué qu'ils sont en train de faire un couloir pour que la trail de 4 roues ne passent plus au centre de leur sablière. Les adeptes de ce sport vont sur les pics de sable et la compagnie pourrait être responsable d'un accident.

Ils ont donc décidé de créer ce couloir afin que la trail fassent le tour du lieu à la place de passer au centre. A noter qu'il y avait déjà un sentier qui passait à cet endroit.

La compagnie doit ensuite replanter des arbres sur l'andain ou était situé les arbres qui ont été coupés.

Le projet a été soumis au MTQ et à la municipalité pour approbation.

Ils veulent également modifier leur sortie de camion car elle est dangereuse en ce moment.

17. Conclusion

Il y a manquement à l'article 18 du règlement sur les carrières et sablières pour avoir exploitée la sablière à moins de 35 mètres de la voie publique.

Pour la lisière d'arbres coupés il n'y a pas de non conformité car cette lisière n'a jamais été 35 mètres de larges, de plus ce terrain n'était pas boisé avant l'exploitation.

L'article 53 ne peut donc pas s'appliquer pour cet endroit. On ne pourrait pas demander une restauration pour une bande de 35 mètres puisqu'il y en a jamais eu.

18. Evaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		<input type="checkbox"/> SO
<p>Manquement : Avoir exploitée la sablière a moins de 35 mètres de la voie publique Référence légale : Q-2, r. 7, 18</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque [mineur]</p> <p>Explication : Il n'y a pas de résidence près de la sablière.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque [mineur]</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication : Une petite partie de la lisière d'arbre à été coupé mais la compagnie doit en replanter d'autres ce qui viendra corrigé le manquement.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible [mineur]</p> <p>Explication : Le milieu touché est une sablière.</p>		

18.1. Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------------	--

18.2. Facteurs atténuants	<input type="checkbox"/> SO
Autre facteur atténuant à considérer La compagnie va replanter des arbres suite aux travaux pour le couloir pour les 4 roues	

19. Recommandations		
Je recommande de considérer les facteurs aggravants	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Je recommande de considérer les facteurs atténuants	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Je recommande de transmettre un avis de non conformité en vertu de l'article 18 du règlement sur les carrières et sablières pour l'exploitation de la sablière à moins de 35 mètres de la voie publique.		
Rédigé par : Marc Bernier	Fonction : Inspecteur	
Signature : <i>Marc Bernier</i>	Date de signature : 2017-08-10	

Date: 2017-08-11 09:06:00

Lieu: Sablière (Carrière Shipshaw Inc.) (X2124818)

Latitude:

Longitude:

Numéro d'inspection: 4929

Où est située cette sablière?	Voir coordonnées dans sago
Qui est le propriétaire de cette sablière?	Carrière Shipshaw
Si ce n'est pas le propriétaire, qui est l'exploitant de cette sablière?	
Quand a débuté l'exploitation de cette sablière?	Après le 17 août 1977

Quand a débuté l'exploitation de cette sablière?

Sablière dont l'exploitation a débutée après le 17 août 1977

Quand a débuté l'exploitation de cette sablière? > Sablière dont l'exploitation a débutée après le 17 août 1977

L'exploitant ou le propriétaire de cette sablière détient un certificat d'autorisation pour son exploitation?	1
S'il y a agrandissement de l'aire d'exploitation, l'exploitant ou le propriétaire de cette sablière détient aussi un certificat d'autorisation pour cet agrandissement?	1
L'aire d'exploitation de la sablière est située à l'extérieur, et à plus de 150m, d'un territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles)	1
L'aire d'exploitation de la sablière est située à une distance minimale de 150m de toute habitation, école ou autre établissement d'enseignement, temple religieux, terrain de camping ou tout établissement de santé ou de services sociaux.	1
Si le propriétaire ou l'exploitant de la sablière détient un CA pour lequel une évaluation de bruit a été soumise, les normes de bruits sont respectées lors de l'exploitation de la sablière.	3
L'aire d'exploitation de la sablière est située à l'extérieur et à une distance horizontale minimale de 75m de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture.	1
La sablière est située à une distance minimale de 1km de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou exploité par une personne détenant un permis d'exploitation prévu à l'article 32.1 de la LQE.	1
La sablière est située à une distance minimale de 100m des limites de toute réserve écologique établie en vertu de la LCPN (chapitre C-61. 01).	1
La ou les voies d'accès privées de cette sablière sont situées à une distance minimale de 25m de toute habitation, école ou autre établissement d'enseignement, temple religieux, terrain de camping ou tout établissement de santé ou de services sociaux.	1
L'aire d'exploitation de la sablière est située à une distance minimale de 35m de toute voie publique.	2

Quand a débuté l'exploitation de cette sablière? > Sablière dont l'exploitation a débutée après le 17 août 1977 > L'aire d'exploitation de la sablière est située à une distance minimale de 35m de toute voie publique.

Date: 2017-08-11 09:06:00

Lieu: Sablière (Carrière Shipshaw inc.) (X2124818)

Latitude:

Longitude:

Numéro d'inspection: 4929

De quelle voie publique s'agit-il?	Route Saint-Léonard
À quelle distance est l'aire d'exploitation par rapport à cette voie publique?	17 mètres au point le plusproche.
Quelle méthode a été utilisée pour mesurer cette distance?	GPS Garmin

Quand a débuté l'exploitation de cette sablière? > Sablière dont l'exploitation a débutée après le 17 août 1977

Si le sol végétal et les terres de découverte ont été conservés lors de l'exploitation de la sablière en vue de sa restauration, ils ont été entreposés séparément à part.	1
Dans le cas où l'exploitant a choisi l'option de restauration A (régalage et restauration de la couverture végétale), le plan de restauration est effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation de la sablière.	3
Si le terrain où se trouve la sablière est recouvert d'arbres, l'exploitant a conservé intacte une lisière d'arbres de 35m de largeur entre l'aire d'exploitation et l'emprise de tout voie publique.	3

Photo no : 1

Date : 2017-07-26



Identification : Chemin d'accès de VTTS qui longe la route

Photo no : 2

Date : 2017-07-26



Identification : Chemin creusé qui n'est pas pour les VTTS parallèle à la route de la Dam-deux (chemin Saint-Léonard)

Photo no : 3

Date : 2017-07-26



Identification : Chemin creusé par la compagnie à gauche et chemin de VTTS à droite.

Photo no : 4

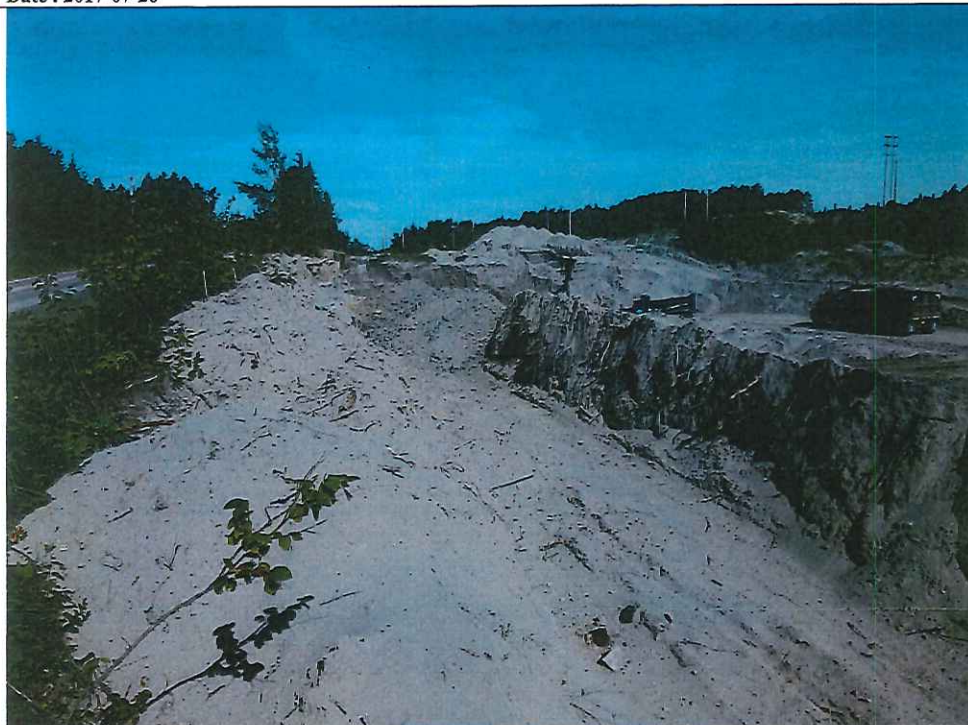
Date : 2017-07-26



Identification : Chemin creusé parallèle à la route

Photo no : 5

Date : 2017-07-26



Identification : Fin du chemin creusé et route de la Dam deux à gauche.

Photo no : 6

Date : 2017-07-26



Identification : Fin du chemin creusé et route de la Dam deux à gauche. (suite)

Photo no : 7

Date : 2017-07-26



Identification : Vu d'ensemble à partir de la fin du chemin creusé

Photo no : 8

Date : 2017-07-26



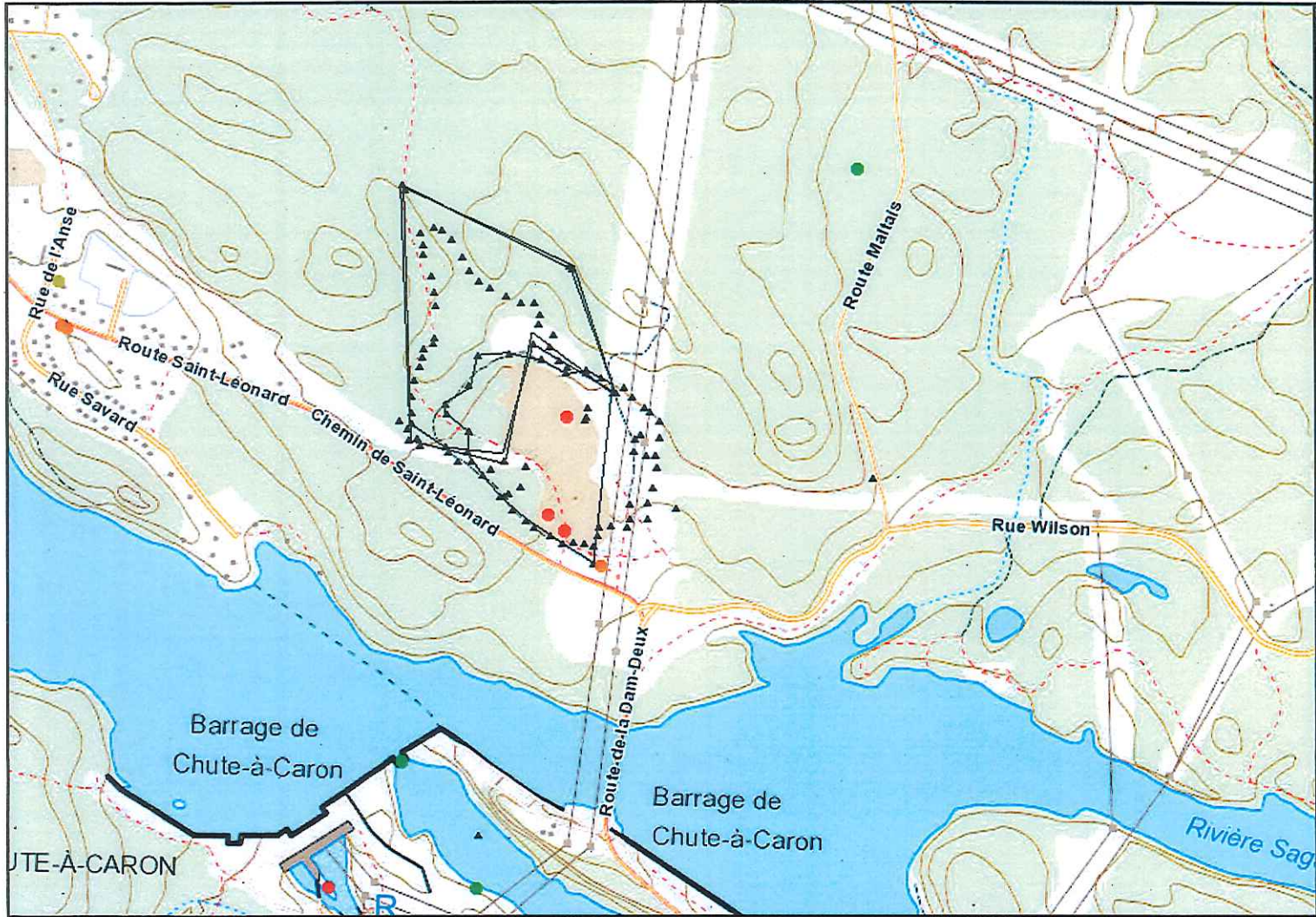
Identification : Terrain près à être exploité situé à la fin du chemin creusé.

Photo no : 9

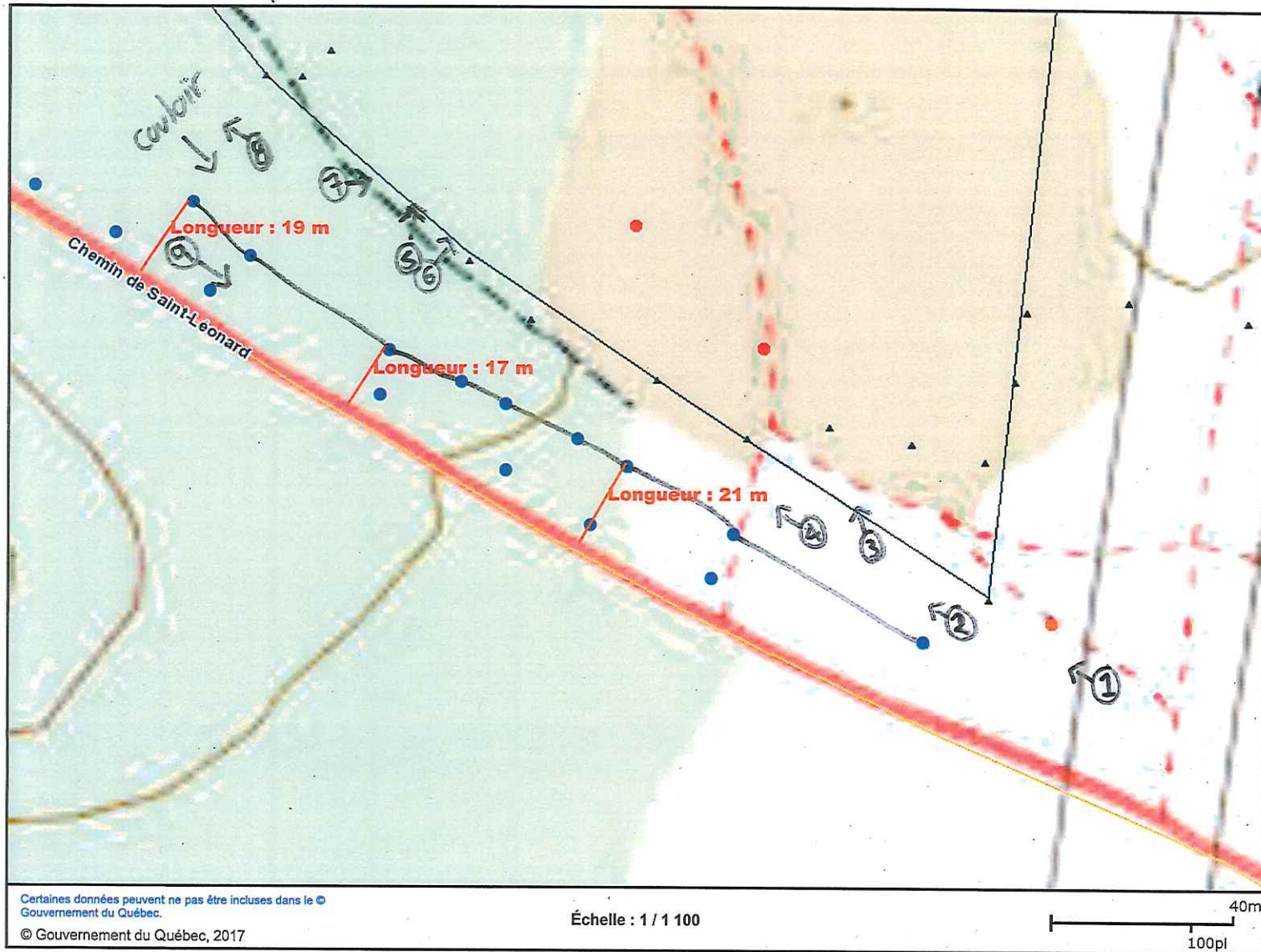
Date : 2017-07-26



Identification : Route de la Dam deux. La sablière est située à gauche du chemin.



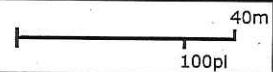
↻ direction pour les photos



Certains données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2017

Échelle : 1 / 1 100



RAPPORT D'APPROBATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale
Région : Saguenay-Lac-Saint-Jean

N/Réf.: 7610-02-01-1089001
11586

Date d'approbation : 2017-08-17

Approuvé par : Sylvain Roy

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Je suis en accord avec les recommandations formulées par l'inspecteur au rapport de contrôle N°11190 sur l'activité de contrôle N°2154

Commentaires : Transmettre ANC à l'art. 18 RCS pour l'exploitation de la sablière à moins de 35 m de la voie publique. Le plan correcteur devrait inclure la remise à l'état naturel de la partie exploitée illégalement.

Art. 53 RCS: En lien avec l'aménagement d'un corridor de circulation pour les VTT dans la bande de 35 m, l'inspection ne démontre pas qu'il s'agit de travaux pour les fins de l'exploitation de la sablière. En ce sens, l'aménagement du corridor de VTT devrait être aménagé en conformité avec les exigences de la ville et le MTQ, le cas échéant.



Saguenay, le 17 août 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Carrière Shipshaw inc.
2370, rue de la Métallurgie
Saguenay (Québec) G7X 9H2

N/Réf. : 7610-02-01-1089001
317

Objet : **Exploitation de la sablière située sur les lots 25, 26, rang A, canton de Simard à Shipshaw**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 juillet 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté la norme de distance minimale (35 mètres) entre l'aire d'exploitation d'une sablière et toute voie publique.
Règlement sur les carrières et sablières, article 18

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 17 septembre 2017 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Règlement sur les carrières et sablières, article 18

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).

SR/MB/sd



Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel